

Droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise COMPTE RENDU et PROCHAINES INITIATIVES

L'ensemble des partis politiques parlementaires et leurs responsables à l'économie sociale et solidaire, les élus territoriaux acteurs innovants de l'ESS, le monde des entreprises en Scop (Société coopérative et participative) ou non, administrateurs judiciaires, professionnels de la cession d'entreprise, **syndicats de salariés** et d'employeurs, universitaires, médias spécialistes de l'ESS ont été invités à participer à cette construction commune.

A partir de notre rencontre, **Ap2E** a modifié sa proposition, a **repris contact d'une manière pressante avec les syndicats de salariés**, prendra l'initiative d'une nouvelle rencontre et soumettra le texte co-élaboré au groupe d'étude économie sociale de l'Assemblée nationale et à l'ensemble des groupes du Parlement.

Une campagne d'opinion en direction des réseaux de l'économie sociale, des françaises et des français à travers le monde associatif et les médias, continuera de soutenir ce projet pour en assurer la transparence et la démocratie participative.

La rencontre a été animée par Sylvie Mayer ancienne députée au Parlement européen et Jean Pierre Caldier co-animateur d'**Ap2E** - Agir pour une économie équitable.

Sommaire

- [Le texte modifié et les observations pages 2 à 4](#)
- [Les étapes de la poursuite des initiatives page 5](#)
- [Liste des inscrits page 6](#)
- [Liste des excusés page 7](#)
- [Prise de parole des partis politiques pages 8 et 9](#)
- [Prise de parole de la société civile page 10](#)

Chers amis,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le compte rendu de notre réunion d'élaboration partage établi avec le concours des notes de Clovis Durand et Maxime Cochard attachés parlementaires et de Sylvie Mayer.

A la suite de vos observations nous avons modifié le texte [pages 2 à 4](#) et sommes entrain de fixer un certain nombre de rendez-vous. Malgré nos précédentes demandes et votre étonnement, nous avançons avec difficultés et lenteur avec les organisations syndicales. [page 5](#)

Nous avons joint également la liste des inscrits [page 6](#) et des excusés [page 7](#) pour permettre à chacun de se mettre en lien pour soutenir l'initiative et nous apporter son concours pour la poursuite de la campagne auprès des françaises et des français. Merci aux plus de [60 médias de la presse écrites et la presse web](#) qui ont déjà fait mention de notre réunion et du projet.

Pour poursuivre nos travaux en démocratie participative, nous vous proposons une réunion **le jeudi 2 février 2012 dans les locaux de l'Assemblée nationale.**

Dans cette attente toutes vos suggestions, vos observations sur ce document seront utiles. Si nécessaire courant janvier nous établirons à votre intention une synthèse de vos envois et de l'avancement de nos rendez vous.

Vous renouvelant nos remerciements pour cet échange si fructueux d'idées et de propositions dans la richesse et le respect de notre diversité, cordialement,

Jean Pierre Caldier - Sylvie Mayer

Nos remerciements à André Chassaigne et Daniel Paul pour nous avoir suggéré cette initiative à Patrick Lenancker pour son soutien et Pascal Trideau pour le partage de son expertise Richard Dell'Agnola, Stéphane Demilly et Jean René Marsac pour nous avoir reçus et écoutés au groupe socialiste pour l'accueil dans ses locaux.

Contact

Sylvie Mayer 06 81 74 10 13 Jean Pierre Caldier 06 85 71 79 40 ap2e@orange.fr
Annexe 1 inscription – Annexe 2 : Vos propositions d'amélioration du texte

RENCONTRE ECHANGE Élaborer ensemble un projet de proposition de loi... **«Un droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise »**

Dans le cadre de l'initiative d'**Ap2E**- *Agir pour une économie équitable* «**droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise**» nous vous avons convié à une Rencontre Partage pour élaborer ensemble une proposition de loi à partir du projet d'**Ap2E**.

**Cette réunion
d'« élaboration et partage »
A eu lieu à l'Assemblée Nationale
le 27 octobre 2011**

Nous vous proposons une prochaine
rencontre échange

Le Jeudi 2 Février de 14h00 à 18h30

Merci de réserver cette date
pour poursuivre notre échange

Proposition de loi (ébauche au 20/11/2011)

Accession à la propriété économique et juridique par les salariés à la cession d'une entreprise personne morale

Le Préambule de la constitution de 1946 énonce dans ses principes « le droit de travailler et le droit d'obtenir un emploi, le droit à la participation et à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises. »

Sommaire

Titre I La consultation des salariés

Titre II Les cas d'accession à la propriété économique et juridique par les salariés

Titre III Prix de cession

NOTES :

1°- Nous avons recomposé le texte pour mettre en titre 1 la consultation des salariés.

2°- Pour répondre à l'observation concernant la constitutionnalité de cette loi : les textes du code du travail et les directives européennes

Code du travail article [L. 2323-19](#) 2008-05-01

Le comité d'entreprise est informé et consulté sur les modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise, notamment en cas de fusion, de cession, de modification importante des structures de production de l'entreprise ainsi que lors de l'acquisition ou de la cession de filiales au sens de l'article [L. 233-1](#) du code de commerce.

L'employeur indique les motifs des modifications projetées et consulte le comité d'entreprise sur les mesures envisagées à l'égard des salariés lorsque ces modifications comportent des conséquences pour ceux-ci. Il consulte également le comité d'entreprise lorsqu'il prend une participation dans une société et l'informe d'une prise de participation dont son entreprise est l'objet lorsqu'il en a connaissance.

Directives européennes 2001/23/CE CONSEIL du 12 mars 2001 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au **maintien des droits des travailleurs en cas de transfert d'entreprises**, d'établissements ou de parties d'entreprises ou d'établissements

Information et consultation article 7

1. Le cédant et le cessionnaire sont tenus d'informer les représentants de leurs travailleurs respectifs concernés par le transfert sur: Le cédant est tenu de communiquer ces informations aux représentants des travailleurs en temps utile avant la réalisation du transfert. Le cessionnaire est tenu de communiquer ces informations aux représentants de ses travailleurs en temps utile, et en tout cas avant ...

6. Les États membres prévoient que, au cas où il n'y aurait pas dans une entreprise ou un établissement de représentants des travailleurs pour des motifs indépendants de leur volonté, les travailleurs concernés doivent être informés préalablement:

- de la date fixée ou proposée pour le transfert,
- du motif du transfert,
- des conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert pour les travailleurs,
- des mesures envisagées à l'égard des travailleurs

Note : Pour les Très petites entreprises (TPE) la consultation se réalise en dehors d'instances représentatives des salariés non obligatoires à moins de 11 salariés.

Titre I La consultation des salariés

Art 1. Les salariés d'une société se trouvant dans les cas du Titre II articles 1 à 4 doivent être consultés soit facultativement ou obligatoirement en cas de cession de leur entreprise.

Art 1.a La décision de cession étant prise, et le prix de vente fixé par le ou les vendeurs, dans les entreprises disposant de comité d'entreprise ou de délégués du personnel, les dirigeants de l'entreprise, le ou les vendeurs doivent conjointement et solidairement être à l'initiative de la consultation. Les dispositions relatives aux modalités d'organisation, de tenue, de constatations des votes, de recours des élections prévues pour ces deux instances sont appliquées à cette consultation.

Art 1.b La décision de cession étant prise, et le prix de vente fixé par le ou les vendeurs, dans le cas des entreprises ne disposant ni de comité d'entreprise ni de délégués du personnel, les dirigeants de l'entreprise, le ou les vendeurs doivent conjointement et solidairement être à l'initiative de la consultation. La consultation doit être organisée en invitant les salariés à une réunion d'information par lettre recommandée avec accusé de réception, réunion clôturée par un procès verbal rendant compte du vote d'intention et signé par tous les participants.

Les décrets d'applications doivent préciser

- les informations préalables, contenus et documents devant être joints aux convocations,
- l'intervention documentaire d'un représentant de la Fédération nationale, régionale ou départementale des Scop
- la désignation d'un ou plusieurs représentants des salariés et leurs pouvoirs pendant la période ou courent les différents délais du processus de préemption..
- les modalités de consultations des délégués syndicaux

Art 2. Compte tenu de la législation en vigueur pour le droit de préemption en matière d'indivision (article 815-14 du code civil), il est décidé que :

Les vendeurs doivent notifier le prix et conditions de la cession projetée selon les modalités fixées par décret dans un délai de 15 jours à compter de la date des procès verbaux de réunions mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

A réception, les salariés disposent d'un délai de 30 jours ouvrables, pour confirmer leur intention de préempter aux prix et conditions fixées. Cette intention peut être assortie d'une « condition suspensive de crédit ». Les décrets d'applications précisent les modalités de cette confirmation et de la condition suspensive.

Si les salariés exercent leur droit contractuel ou légal de préemption, ils disposent d'un délai de deux mois pour la réalisation de la vente à compter de la date d'envoi de leur réponse au vendeur.

Si les salariés n'ont pu réaliser la vente à l'issue de ce délai de deux mois, ils peuvent être mis en demeure de le faire dans un délai supplémentaire de quinze jours.

Titre II Les cas d'accès à la propriété économique et juridique par les salariés

Discussion

** -La formule « en société coopérative participative » a été considérée comme trop restrictive car elle n'inclut pas l'ensemble des statuts coopératifs par exemple SCIC (Société Coopérative d'intérêt collectif), les SAPO (société anonyme à participation ouvrière) comme formule de transition, Coopérative d'activité...

-La forme SAS (société par actions simplifiée) n'est pas apparue dans la logique démocratique recherchée par une majorité des participants.

-Pour certains le statut ne doit pas entraver la dynamique entrepreneuriale. La précision d'un statut coopératif ne leur paraît pas souhaitable.

D'une discussion où chacun a pu largement s'exprimer il est ressorti les propositions suivantes :

-Transformer l'entreprise pour que le profit soit un moyen et non une fin

- Nécessité d'ajouter au dispositif juridique d'aller au-delà du statut actuel

- Travailler sur la finalité plus que sur le statut tout en gardant le statut comme garantie de la démarche

Pour conserver l'idée de transformation de la société en « société coopérative » la formule « entreprise sous statut coopératif » a été retenue

Pour les SCOP industrielles il y a nécessité de réunir beaucoup de capitaux : une période transitoire est donc nécessaire voir la création d'une structure tampon (par exemple SEM...) avant la constitution en SCOP. Un cas spécifique à intégrer dans le texte ?

Autre discussion

-Du statut de salarié (protecteur) au statut de sociétaire

Les participants ont souhaité aborder cette question avec les organisations syndicales

-Faire que les droits des salariés soient préservés et améliorés

Intégrer la protection des droits des salariés dans l'exposé des motifs

Discussion suite ...

-Le droit de préemption doit-il s'exercer avant la recherche d'un acquéreur (cas du propriétaire vendeur d'un logement en location) ou après la proposition d'achat faite par un acquéreur ?

-Le droit de préemption doit s'exercer le plus tôt possible.

-La préparation au sociétariat et l'accompagnement des sociétaires est un facteur essentiel de réussite :

Proposition : Inventer des CAE « d'entreprises à reprendre » en s'appuyant sur l'expertise des Coopératives d'activités et d'emploi.

Art 1.

Les associés d'une entreprise personne morale peuvent, à la majorité requise pour modifier leur statut décider d'un droit de préemption au profit des salariés de la société à la condition expresse que celui-ci soit exercé dans le cadre d'une cession totale des actions et d'une transformation de la société en « **entreprise sous statut coopératif** ». **

Cette décision des sociétaires, est précédée d'une consultation facultative préalable des salariés selon les modalités définies au Titre.I complété par les décrets d'application. Une consultation obligatoire des salariés a lieu lorsque le droit de préemption contractuel sera en mesure d'être exercé selon les modalités définies au Titre.I

La définition européenne de « l'entreprise sociale »

Le 6 octobre 2011, la commission européenne a proposé un "règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme de l'UE pour le changement social et l'innovation sociale" dont un des objectifs vise à "stimuler l'emploi et l'inclusion sociale en augmentant la disponibilité et l'accessibilité du microfinancement pour les groupes vulnérables et les microentreprises et en améliorant l'accès au financement pour les entreprises sociales".

Le document propose cette définition de "l'entreprise sociale" :

" une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques".

Conditions de cession

-Prévoir des conditions de cession protégeant des manipulations financières.

-Prévoir des conditions de cession concernant la propriété intellectuelle, les Marques déposées, INPI, les brevets, les process de fabrication, les machines et inclure une clause de non-concurrence envers les vendeurs.

-Prévoir le transfert des biens immobiliers en location ou en propriété.

Suggestion :

Etablir un guide pour établir un contrat de cession référentiel reprenant l'ensemble des points à convenir.

Art 2

En cas de cession majoritaire des actions d'une société, et d'absence de droit de préemption statutaire au profit des salariés, les salariés de la société disposent d'un droit de préemption prioritaire légal pour acquérir l'ensemble des actions. Ce droit de préemption légal des salariés ne s'exerce qu'en cas de création d'une « **entreprise sous statut coopératif** ».

Les modalités de consultation et d'exercice de ce droit, ainsi que les différents délais sont définis au Titre I complété par les décrets d'application.

Discussion suite ...

-Succession : avec le droit de préemption en cas de succession les salariés ne viendront-ils pas en concurrence avec les héritiers ?

Dans l'esprit des rédacteurs du texte le droit de préemption ne s'applique pas en cas de succession. Est-il nécessaire de revoir la formulation du texte : « En cas de cession majoritaire des actions d'une société... » ?

La fixation du prix.

La fixation du prix est à la convenance du vendeur. Elle pourra se réaliser en fonction du « prix du marché ». Certains participants le regrettent. D'autres font remarquer qu'il n'existe pas toujours un prix du marché. Dans ce cas il est noté que les « Experts du Chiffre » (experts comptables), savent déterminer la valeur comptable « objective » d'une entreprise.

Fermeture d'entreprise

Comment se prémunir de la destruction de l'entreprise par le propriétaire qui ne veut pas vendre ?

Légiférer pour protéger l'outil de production, brevets et marques... Faut-il créer un Droit de réquisition, peut-on utiliser les textes actuels ? Ce cas n'est pas inclus dans le PPL.

Titre II (suite)

Art 3

La loi Dutreil de 2005 et ses décrets d'application publiés le 28 décembre 2007 permettent aux communes de préempter fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux. La présente loi permet aux communes de transférer leur droit de préemption aux salariés de ces entreprises à la condition expresse que celui-ci soit exercé dans le cadre d'une cession totale des actions et d'une transformation de la société en « **entreprise sous statut coopératif** ».

Cette décision des élus territoriaux doit être précédée d'une consultation préalable obligatoire des salariés selon les modalités définies au Titre I complété par les décrets d'application.

Art 4

Dans le cadre des procédures judiciaires de sauvegarde de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire conduite par les administrateurs judiciaires sous le contrôle des tribunaux de commerce, les administrateurs judiciaires doivent obligatoirement proposer à l'appréciation du tribunal de commerce compétent :

-dans le cadre de la procédure de sauvegarde et de redressement judiciaire : un plan de continuation de l'activité en « **entreprise sous statut coopératif** » après consultation obligatoire des salariés selon les modalités définies au Titre I complété par les décrets d'application

- dans le cadre d'une liquidation judiciaire la cession des actifs de préférence à l' « **entreprise sous statut coopératif** » constituée le cas échéant par les salariés de l'entreprise liquidée aux fins d'en poursuivre les activités pour conserver leur emploi

Titre III Prix de cession

Art 1.

Les vendeurs et administrateurs judiciaires, sont libres de fixer le montant et les conditions de la vente avant la consultation obligatoire des salariés.

Les salariés qui n'ont pu ou pas voulu exercer leur droit de préemption contractuel ou légal peuvent cependant bénéficier, dans des circonstances bien précises, d'un deuxième droit de préemption. Ce deuxième droit leur est ouvert si la vente est proposée à un prix **différent** à l'offre de vente initiale qui leur a été faite.

Il en est de même si les nouvelles conditions de vente sont plus avantageuses que celles qui ont été préalablement notifiées (hypothèse de facilités de paiement accordées au lieu d'un paiement de prix exigé comptant).

Dans ces hypothèses, une seconde offre est notifiée aux salariés, selon les mêmes processus, règles et délais que précédemment

Education à l'ESS et à la gestion des entreprises

Ce thème ayant été soulevé par plusieurs intervenants, nous suggérons d'interroger les ministres concernés par voie de questions parlementaires

Poursuite de l'initiative

Remerciements au conseil économique social et environnemental

Christine Tendel Conseiller presse CES Conseil économique et social

Bonjour,

Sur votre demande, les conseillers du CESE ont été invités à votre manifestation. Bien cordialement. C Tendel

CGPME communication de sa position après avoir été invitée, ni présente, ni excusée et reformulation insistante d'une demande de rendez-vous

A l'attention de M Caldier Courriel du 10/11/2011 14h27

Monsieur,

Vous avez bien voulu adresser à la CGPME une invitation à participer à un colloque visant à mettre en place un « droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise » et je vous en remercie. Vous aurez noté que la Confédération n'a pas souhaité donner de suite à cette invitation. En effet, il ne nous apparait pas opportun de nous mobiliser en faveur d'un « droit de préemption des salariés en cas de cession de leur entreprise ». Comme vous le savez le droit de préemption génère de lourdes contraintes et nous semble de nature à complexifier davantage encore la transmission d'une entreprise. Notre objectif est, au contraire, de tout faire pour que soit mieux pris en compte l'enjeu majeur pour les années à venir des centaines de milliers de PME qui devront trouver un repreneur.

Cordialement JE du Mesnil du Buisson Secrétaire Général de la CGPME

Rencontre avec Natixis Asset Management le 14 novembre

Emmanuel Gauthier Responsable Gestion Solidaire

Environ la moitié de l'épargne solidaire en provenance de l'Epargne salariale est gérée par le groupe Natixis

Au cours de cette réunion de travail il a été évoqué le contenu du PPL ainsi que les possibilités de financement. Il a été noté que certains fonds ne peuvent être utilisés qu'avec des spécificités et engagements très précis. Ces exigences confortent la formule « entreprises sous statut coopératif ».

Après cet entretien nous aborderons également les modalités de placement de l'épargne salariale avec les organisations syndicales.

Rencontre avec Union syndicale Solidaires (SUD) le 18 novembre

Suite à l'Etude, comme convenu, le vendredi 11 novembre par le secrétariat national du PPL

Bonjour, Suite à l'échange téléphonique avec Sylvie Mayer, je vous confirme notre accord pour une rencontre de l'Union syndicale Solidaires avec l'Ap2E. Merci de nous proposer quelques dates possibles. Amicalement Annick Coupé **Rendez convenu pour le 9 décembre**

Partis politiques : Nous avons prévu de revoir l'ensemble des partis politiques et parlementaires présents ou excusés

Fédération nationale des Scops : 8 décembre Présentation du projet au conseil national à l'invitation de Patrick Lenancker président de la Confédération générale des Scop et du président du conseil national.

Prises de rendez vous en cours ou à venir avec les invités qui se sont excusés

-Fédération Crédit Agricole Philippe Brassac ou Bertrand Corbeau

« Même si cette fois nous ne pouvons répondre à votre invitation, nous restons disponibles pour des échanges concernant le financement de l'économie et des territoires »

-Crédit Mutuel Gérard Leseul « Je ne manquerai pas de contribuer directement ou indirectement à vos travaux. »

-Ag2R la Mondiale – Cimade : Patrick Peugeot

-Union professionnelle des artisans Jean Lardin Président

-Cgt ESS Hamid Chebout , suite à notre rencontre de présentation du projet le 18 janvier 2011 avec Jean Christophe Le Duïqou conseiller de Bernard Thibaut.

Prises de rendez vous avec des invités absents, non excusés.

- CFTD Véronique Descacq dont le secrétariat après de multiples appels nous a renvoyé sur un responsable de service Monsieur Gounet qui n'a pas encore, après plusieurs semaines, donné suite à la demande de rendez vous

- CGC Bernard Van Craeynest, plusieurs contacts téléphoniques, le 9/11 devait proposer rapidement une date de rendez-vous, sans suite au 20/11

- FO Aucune suite à notre courrier du 4/10, relances courriels, appels téléphoniques, le dernier du 9/11

- Cftc Jacques Voisin Aucune suite à notre courrier du 4/10, relances courriels, appels téléphoniques, le dernier du 9/11

- Chambre de commerce et d'industrie Relations avec le Parlement dernière relance du 9/11 sans retour

- Chambre des métiers Relations institutionnelles relance téléphonique et courriel du 9/11 sans retour

- Medef Guillaume Ressot

Liste des inscrits

Claude	Alphandéry	Lelabo de l'ess
Pierrick	Annoot	Secrétaire national MJCF
Yves	Aoulou	Presse Gestion sociale
Mitsuo	Bavay	MES
Patrick	Blin	Conseiller régional Bourgogne
Hervé	Bompard-Eidelman	Conf . nationale des familles de détenus
Rémi	Brouté	Directeur aménagement CG 93
Damien	Bruschi	Idéthique
Jean Louis	Cabrespines	CNCRESS
Jean Pierre	Caldier	Ap2E – Agir pour une Economie Equitable
Patrick	Chadel	Avocat
Véronique	Château-Gilles	Parti Radical
Pierre-Jean	Couton	Ag2r-la mondiale
Jean Baptiste	De Foucauld	Président Démocratie et spiritualité
Adélaïde	De Lastic	USGERES
Arnaud	Faucon	Président Indecosa-CGT
Eric	Forti	Président CRESS Ile de France
Catherine	Friedrich	Confédération générale SCOP
Emmanuel	Gagnerot	Lelabo de l'ess
Sylvie	Garel	Adjointe au maire
Emmanuel	Gauthier	Natixis asset management
Hervé	Gibet	La fabrique hexagonale
Sophie	Granet	Sénat
Manuelle	Grange	Miroir social
Jean Michel	Grellet	Parti Radical
Léo	Landau	
Camille	Landau	
Didier	Havette	Caisse des Dépôts
Laurence	Mauriauourt	L'Humanité
Lucien	Jallamion	Secr. National République et socialisme
Christian	Jeanet	Conseiller général
Mathieu	Lagache	Groupe vitamine T
Michel	Laurent	LEM-PCF
Guillaume	Legaut	CEGES
Jordane	Leglaye	Rédacteur adjoint RECMA
Bernard	Léon	Afite
Christian	Leroy	IDUTAIP cercles vermeil
Patrice	Loddo	Etats généraux IDF
François	Longérin	Secrétaire national ESS PG
Sylvie	Mayer	Ap2E – Agir pour une Economie Equitable
Jacques	Michelet	OPEN
Jean Philippe	Milesy	Rencontres Sociales
Lionel	Orsi	Directeur juridique CG SCOP
Jean Yves	Perez	SC Assistance
Benoit	Petit	Secrétaire national exécutif CAP21
Jean Paul	Plassard	PCF
Jean Philippe	Poulnot	Chèque Déjeuner
Gilles	Remignard	VP Cté d'Agglo Lacs d'Essonne
Jocelyne	Roche	MACIF
Gwendal	Ropars	JOC
Yvon	Tregoa	Conseiller municipal EELV
Bertrand	Vasnier	Assistant MN Lienemann
Michel	Veillard	Commission économique EELV
Christian	Vely	GSEN-poste
Stéphane	Veyer	Directeur Coopaname
Edouard	Vandame	Ceges
Raymond	Zaharia	L'Age de Faire
Parlementaires		
André	Chassaigne	Député
Jean	Gaubert	Député
Jean	Grellier	Député assiste Nasserra Hamroune
Jean René	Marsac	Député
Daniel	Paul	Député
Marie Noelle	Liennemann	Sénatrice
Christine	Vergiat	Députée parlement européen Assistt Clovis Durand

Excusés

Monsieur	Michel Abhervé	Universitaire
Monsieur	Jean Louis Bancel	Président Crédit Coopératif
Monsieur	Jean Marc Borello	Mouvement des Entrepreneurs sociaux (malgré sa demande le délégué général n'a ni excusé, ni représenté le mouvement)
Madame	Farida Boudaoud	Secrétaire nationale PS à l'ESS
Monsieur	Patrice Bouillon	Indecosa CGT
Monsieur	Christophe Boulanger	Conseiller Général Indre et Loire
Madame	Sylvie Bourbigot	Conseillère général Côtes d'Armor
Monsieur	Philippe Brassac	Secrétaire Général Fédération Nationale Crédit Agricole
Monsieur	Jean Jacques Candelier	Député
Monsieur	Hamid Chebout	Cgt ESS
Monsieur	Loïg Chesnais-Girard	Conseil Régional de Bretagne
Madame	Annick Coupé	Secrétaire national SUD
Monsieur	Pascal Clément	Député
Monsieur	Richard Dell' Agnolla	Député Secrétaire national UMP à l'ESS
Madame	Sophie Des Mazery	Finansol
Monsieur	Alain Duez	Le Plan Economie Sociale Solidaire Ecologique
Monsieur	Hervé Gibet	La fabrique hexagonale
Monsieur	Jean Glavany	Député
Monsieur	Georges Goirand	
Monsieur	Benjamin Griveaux	Président Grand Chalon
Monsieur	Joël Guy	Ancien constituant
Madame	Jacqueline Irlès	Députée
Monsieur	Jean Lardin	Président Union professionnelle des artisans
Monsieur	Philippe Lemoine	Pdg
Monsieur	Jacques Le Guen	Député
Monsieur	Gérard Leseul	Crédit Mutuel
Monsieur	Jean Mallot	Député
Monsieur	Jean François Macaire	1er VP Conseil Régional Poitou-Charentes.
Monsieur	Philippe Martin	Député
Monsieur	Emmanuel Mermet	CFDT
Madame	Catherine Morin-Desailly	Députée
Monsieur	Arnaud Mourot	ASHOKA
Madame	Agnès Naton	CGT
Monsieur	Thierry Pellet	Secrétaire général Chambre ESS Genève
Monsieur	Jean Paul Planchou	Vice-président CR Ile de France
Monsieur	Patrick Peugeot	Président Cimade – Fondation Ag2R
Monsieur	Alain Richard	Sénateur
Monsieur	Philippe Richert	Ministre des collectivités
Monsieur	Jean Pierre Rive	Com. économique Eglise Réformée de France
Monsieur	Robert Rochefort	Parlementaire européen (malgré sa demande le Modem n'a délégué aucun représentant)
Monsieur	Christian Sautter	Président France Active
Monsieur	Hugues Sibille	Vice-président Crédit coopératif
Monsieur	Denis Sommer	Conseil régional Franche Comté
Monsieur	François Soulage	Secours catholique
Madame	Marie-sol Touraine	Présidente conseil général
Madame	Catherine Trautman	Députée européenne
Madame	Marie-Jo Zimmermann	Députée
Monsieur	Pierre Bourguignon	Député
Madame	Patricia Schilinger	Sénateur-Maire
Monsieur	Hervé Schiavetti	Maire d'Arles
Madame	Henriette Steinberg	Secours Populaire
Monsieur	Francis Vercamer	Député

Pour information et transparence il convient de préciser qu'ont été invités :

- tous les syndicats de salariés
- tous les vice-présidents en charge de l'Ess des conseils régionaux
- les vice-présidents ou conseillers délégués à l'Ess des conseils généraux dont nous avons pu trouver les adresses courriel sur site.
- dix conseillers ou chargés des relations avec les institutionnels et parlementaires de dix importants organismes ou sociétés pouvant être concernés par cette proposition. Pour ces derniers malgré des relances téléphoniques aucun n'ont donné suite pour participer à notre co-construction démocratique ou nous accorder un rendez-vous. Pourquoi ?

Prise de parole des partis politiques

Jean-Paul Plassard, Groupe de travail ESS du Parti communiste français : On parle souvent de la possibilité de reprise d'une entreprise quand elle est en difficulté, quand il ne reste plus que cette possibilité. Jamais ça n'est passé. Des universitaires devraient mener des études pour voir comment s'est décomposé et recomposé le paysage industriel. Bien souvent, les entreprises en difficulté sont reprises par des groupes (opérations financières assez juteuses) qui les liquident une fois que les technologies et les clients sont captés. Pour l'avenir, cette question se pose. L'expérience a montré que ça aboutit à leur liquidation différée. Donc ce Projet de Proposition de Loi (PPL) est le bienvenu car il permettrait d'anticiper ces mouvements, et de les poser en amont en termes de possibilité de maintenir des emplois et de les développer. Quand vous avez des salons de création d'entreprise, on vous présente toute une panoplie, mais jamais les coopératives. Les grandes banques du secteur mutualiste, qui ont toutes un statut coopératif, ne se préoccupent pas de cette question. Ce débat vient à temps, à la fois pour la reprise, mais aussi pour la création : possibilité de créer des entreprises sous statut coopératif. Le Pcf est attaché au développement de l'Economie Sociale et Solidaire, les 17 listes aux élections régionales du Front de Gauche ont soutenu les propositions du Labo de l'ESS et nous avons consacré toute une journée de formation et réflexion à l'ESS lors de notre dernière université d'été.

François Longéras, Secrétaire national à l'ESS Parti de Gauche : Le Conseil national de la résistance a donné naissance à la Constitution de 1946. La notion de la propriété et celle de la participation des salariés y sont intégrées ainsi que le terme de coopérative. Nous sommes dans une période favorable parce qu'on est en pleine crise mais aussi parce que les perspectives de la socialisation des entreprises est d'actualité : les Fralib (Thé éléphant) sont dans cette dynamique tout comme l'ont été les Philips à Dreux. La gauche doit se réapproprier l'initiative économique, nous avons la capacité de prendre en main nos outils de production. Un enjeu fort. Aujourd'hui c'est pour résister, demain c'est pour créer. Nous sommes capables de créer de la richesse, maintenir et créer des emplois, lutter contre les délocalisations (plan social et écologique). Il convient de noter des réussites : CERALEP dans la Drôme. Les SCOP ça marche aussi dans l'industrie. A travers les SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif) il convient de réenvisager une complémentarité avec le service public sur toute une série d'activités économiques. Il est déterminant de pouvoir jouer entre un service public rénové et des socialisations d'entreprise en partenariat.

Laurence Hugues qui représente Anny Poursinoff EELV : comme écologiste elle est minoritaire ainsi qu'en tant que femme ; l'écologiste Guy Hascouet fut précurseur sur les SCIC. Les écologistes sont en soutien des structures coopératives sous toutes leurs formes. Ils sont aussi favorables à cette initiative car un renouvellement va devoir se faire. Ce PPL devrait aussi permettre des relocalisations de l'économie et de contribuer à la revitalisation de la vie des territoires, avec plus de démocratie : possibilité d'*empowerment* pour les salariés. La rédaction du PPL pourrait prévoir que dans les structures de gouvernance il y ait des mesures qui favorisent une représentativité paritaire.

Jean-Michel Grellet, Parti Radical Valoisien : dans une économie mondialisée il est très important de diversifier les opérateurs économiques, en particulier avec l'objectif principal d'un maintien de l'emploi avant le profit. La création de SCOP dans cet objectif doit être favorisée. Les gens changent de statut, de contrat social. Il faut éviter de faire ces reprises par les salariés dans des situations de drame, en situation de dernier recours. Elle doit s'inscrire dans la durée et se protocoliser. On ne s'improvise pas dirigeant d'entreprise. Il y a des cycles de formation continue, où on peut acquérir les compétences pour se réapproprier l'entreprise. La prise en compte de la dimension financière et de la levée de fond est indispensable. L'aspect transgénérationnel pourrait être un plus : les personnes en fin de parcours professionnel pourraient, par le biais de la formation, devenir les cadres dirigeants de ces entreprises dans le cadre du retour à l'emploi.

Lucien Jallamion, République et Socialisme, partenaire dans le Front de Gauche : A travers le syndicalisme, nous avons été confrontés à des reprises. La plupart du temps les travailleurs sont acculés. Il y a donc nécessité de former les cadres et pourquoi pas les intermédiaires, à l'éventualité de la gestion d'une entreprise. Présenter ce PPL est important. Ce pourrait être un outil important pour les syndicalistes et les travailleurs confrontés aux problèmes lors de la cession de leur entreprise. L'absence des syndicats relevée et regrettée par tous ne correspond pas forcément à une « peur syndicale » au changement de statut mais plutôt à l'absence d'outils et de garanties. Avec un peu de recul, les auto-entrepreneurs ce n'est pas la panacée (laps de vie très court des auto-entreprises), prendre le relai sous une forme collective est nécessaire.

Jean Gaubert, député Socialiste Radical Citoyen: Il a fallu combattre le statut de l'auto-entrepreneur puisqu'il participe à la précarité des entrepreneurs. Face à la pénurie de travail et d'emploi, il contribue à la

concurrence déloyale par rapport aux actifs : les retraités utilisent ce statut pour devenir « consultants », pour eux c'est formidable avec une couverture sociale par ailleurs... Un débat idéologique sur ces questions est nécessaire. Les Scop vont devoir aussi faire face à un problème de succession : la SCOP c'est un club d'amis qui ne s'ouvre pas assez. Il faut ouvrir les choses, sinon tout le monde vieillit ensemble. Il faut réfléchir à la façon de rester ouvert. Problème du « clubisme ». Dans une coop qu'est-ce qui change ? Quelle est la relation entre les associés et les salariés ? Parfois les salariés ne perçoivent pas la différence entre une gestion coopérative et une gestion privée. Quel rôle des collectivités territoriales ? Un exemple, nous avons mis en place un fond qui permet d'abonder la part que les associés mettent dans la reprise d'activité.

Daniel Paul, député Gauche démocrate et républicaine : Il faut montrer qu'il y a la nécessité d'ajouter ce PPL au dispositif juridique de création/reprise d'entreprises. Qu'il faut aller au-delà de l'existant. Les collectivités territoriales peuvent s'en mêler. L'absence des syndicats est inquiétante. La négociation devra inclure les syndicats. On ne peut plus rester sur le schéma ancien où des salariés n'aient rien à dire.

En ce qui concerne le texte du PPL, il ne faut pas charger la barque. Il faut qu'il y ait l'idée qu'il faut transformer la société en société coopérative. Il y aura des décrets d'application à mettre partout. Il faudra être vigilant quant à leur rédaction car le diable est dans les détails.

Je souhaite aussi évoquer la question du droit de réquisition en signalant le cas d'une papeterie dans l'Eure, où l'objectif du propriétaire est de supprimer un outil de production. Ce n'est pas du licenciement boursier. Il va bien falloir qu'on dise que la loi du marché ne s'exerce pas de cette manière là.

André Chassaigne, député Gauche démocrate et républicaine : 2 points importants : il faut bien border les choses parce qu'on est dans un système où il n'y aura pas de cadeau de la part des entreprises dominantes et du système financier.

Premier point : Ça exige dans l'avancée législative de bien inscrire des conditions qui feront que l'entreprise ouvrière ne soit pas « lâchée », avec la chronique d'une mort annoncée. Il est nécessaire de bien encadrer les relations commerciales qui existaient antérieurement. Un exemple : une entreprise métallurgique de Thiers, « on ne peut pas se constituer en SCOP parce qu'on sait que les donneurs d'ordre de la métallurgie et les grands groupes automobiles nous feront mourir à petit feu ».

Deuxième point : la propriété intellectuelle. Marques déposées. INPI. Le droit de préemption doit entraîner la prise de propriété des marques. (cas du Thé de l'éléphant), des brevets, des process de fabrication, des machines. Comment inclure une clause de non-concurrence envers les vendeurs ?

Question de Sylvie Mayer à André Chassaigne : Quel futur envisagez vous pour ce PPL ?

A Chassaigne : Réunir des parlementaires de tous les groupes ce serait le top du top pour présenter cette proposition de loi. Il y a quelques rares précédents qui peuvent inciter à tenter ce pari. Il faut noter que les possibilités, dans le cadre des niches parlementaires, sont réduites.

Ce projet aborde une Question de société extrêmement large et pas strictement partisane. Il faut faire monter cette exigence dans la société et plus particulièrement au sein des forces de gauche. Dans le cas d'un changement de majorité à l'Assemblée il faudrait être prêt à proposer un texte abouti.

Jean René Marsac, député Socialiste Radical Citoyen, président du groupe d'étude sur l'économie sociale et solidaire : la dynamique de l'économie sociale est très importante. Nous avons fait un travail de fond il y a quelques mois pour essayer d'élaborer de nouvelles propositions au cœur de l'économie sociale. Une Table ronde à La Rochelle nous a permis d'examiner en quoi ces offres-là répondent aux préoccupations de nos concitoyens aujourd'hui. Plus précisément, la question de la transmission est au cœur du débat. Ça fait écho à ce que le Secrétaire d'Etat a dit l'autre jour : le déficit en commerce extérieur est du à l'affaiblissement de notre offre industrielle. Comment, dans l'approche coopérative, contribuer à booster des secteurs d'activités déficitaires (délocalisation, pression des grands groupes sur la sous-traitance) ? L'ESS : petits projets, petites entreprises ; il faut avoir l'ambition de voir plus large, plus structuré, plus collectif, de sortir du small is beautiful. La question du financement est aussi essentielle : partenariats bancaires, comment le système bancaire peut-il intervenir pour consolider l'apport en fonds propres ? Quid de l'intervention d'OSEO dans le secteur coopératif ?

Question de Jean Pierre Caldier à Jean René Marsac : Quel futur envisagez vous pour ce PPL ?

JR Marsac : Les travaux de l'Assemblée nationale pour la mandature en cours se termineront fin février 2012.

Je propose de porter ce texte devant l'intergroupe parlementaire d'étude économie sociale et solidaire de l'Assemblée et convaincre les collègues et poursuivre le travail.

JP Caldier : Ne conviendrait-il pas de déposer le texte en premier lieu au Sénat ?

Marie Noëlle Liennemann : Au Sénat les niches parlementaires sont limitées et déjà prévues jusqu'en mars 2012

Quelques prises de parole de la société civile

JL Cabrespines, CNCRES (Conseil National des chambres régionales de l'économie sociale) : « Quand j'entends le mot auto-entrepreneurs je sors mon fusil », c'est une ânerie, en dehors de ce qu'on défend dans l'Economie Sociale et Solidaire. Entreprises collectives, c'est le poids du collectif qui fait que ces entreprises ont un autre mode de gouvernance. Il faut travailler sur un autre modèle économique, les CRESS y travaillent. Beaucoup de jeunes sont demandeurs. Lors d'une enquête 70% des jeunes ont expliqué que leur recherche d'emploi était orientée par le sens et les valeurs de l'entreprise. Ça ouvre une porte pour permettre à la jeunesse de s'orienter sur autre chose que ce sur quoi on les oriente. Comment fait-on pour que les jeunes sachent que le Monde des entreprises de l'Economie Sociale existe ? L'ESS et le monde coopératif sont absents des formations. Il faut des modules dans les écoles de commerce... Comment promouvoir l'ensemble des structures coopératives ? Les Coopératives d'activité et d'emploi sont une bonne manière d'aborder l'économie, de lutter contre l'auto-entrepreneuriat. Il faut que les tribunaux de commerce puissent prendre en compte la proposition des salariés comme dans le cas de Seafrance en pleine actualité. Comment peut-on faire pour permettre que les salariés puissent reprendre leur entreprise au vu de la difficulté des conditions de financement. Le montant du prix de vente de l'entreprise peut être suffisamment important pour les empêcher de reprendre.

Guillaume Legaut, délégué général du CEGES (Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale) : il est nécessaire de considérer que le droit de propriété se compose de trois éléments : l'*usus*, l'*abusus* et le *fructus*. Il y a donc le droit d'user, celui de disposer, et celui d'utiliser les fruits de ce droit de propriété. Le CEGES est concentré sur l'*usus* (comment user du droit de propriété, c'est donc la question de la gouvernance démocratique dans les entreprises) et sur le *fructus* (comment on partage la richesse collectivement créée). Le droit de préemption ne doit pas créer un délai supplémentaire lors de la cession de l'entreprise. Certains pourraient utiliser le droit de préemption pour pénaliser les salariés en montrant qu'ils n'ont pas su faire.

Jean-Philippe Poulnot Chèque Déjeuner : une coopérative peut être de grande taille (2300 salariés) et internationale... La question de la gouvernance est centrale ainsi que notamment la parité, la répartition égalitaire des résultats. Depuis 11 ans, nous soutenons les coopératives, et nous avons mené une enquête : sur le long terme, non seulement les coopératives sont toujours vivantes, mais en plus elles se développent. Plus une coop se développe plus elle est résistante. Lors d'une réunion des Scop Ile de France avec la CGPME Ile de France nous avons constaté notre convergence pour soutenir la reprise en Scop en cas de cession d'une entreprise. La mise en place d'outils financiers (OSEO...), mais aussi de formation sera nécessaire pour accompagner le PPL. De plus en plus les jeunes se demandent « pourquoi je travaille et pour qui je travaille ? ». Notre travail de fond doit aussi porter sur les manuels scolaires ; ils ne parlent pas d'ESS, de Coops, de SCOP.

Jean Yves Perez SC Assistance : un citoyen qui accompagne des reprises en coopératives : Il existe de nombreux problèmes. Premièrement, il faut prévoir des clauses de non concurrence, et ce, même dans le cas d'une reconversion de l'entreprise dans un autre domaine. Deuxièmement, on voit de nombreux clients partir car ils n'ont pas confiance, il y a un manque de légitimité des scops. Troisièmement, les nouveaux acquéreurs (Note Ap2E : comme dans toute cession d'entreprise sauf clauses contraires) récupèrent la responsabilité sur tout le passif de l'entreprise, et notamment en terme de protection environnementale.